

Règlement concours « Clients Priority, gagnez des pass pour le tournoi de Roland Garros »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours « **Clients Priority, gagnez des pass pour le tournoi de Roland Garros** ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours « **Clients Priority, gagnez des pass pour le tournoi de Roland Garros** » est organisé du 30 mars 2015 au 30 avril 2015.

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Participe automatiquement au concours toute personne âgée de plus de 18 ans qui souscrit à ce concours via la page Marketing du 30 mars au 30 avril 2015.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours « **Clients Priority, gagnez des pass pour le tournoi de Roland Garros** » est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner le prix repris sous l'article 7. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable et respecte le droit à l'image, de ne pas publier de photos sans l'accord écrit et préalable du gagnant.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours « **Clients Priority, gagnez des pass pour le tournoi de Roland Garros** » prévoit la distribution par tirage au sort de 14 pass pour le tournoi du Tennis Roland Garros pour la journée du 24 mai 2015.

Le prix ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 30 avril 2015 et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9 : Communications

Le présent règlement sera disponible à partir de la page Marketing sur le Web Banking de BGL BNP Paribas. Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Service Communication

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.